

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC122435DR11

Délégation de signature consentie à M. Jean-Marc THIRIET, directeur de l'UMR5216, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC120002DAJ du 17 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes, à compter du 01 janvier 2012,

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UMR N°5216 intitulée GIPSA-Lab «Grenoble Image Parole, Signal, Automatique», dont le directeur est M. Jean-Michel DION ;

Vu la décision n° DEC111491INSIS 30 septembre 2011 portant nomination de M. Jean-Marc THIRIET aux fonctions de directeur de l'UMR 5216 ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M Jean-Marc THIRIET, directeur de l'unité UMR 5216, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean Marc THIRIET, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Rose ALFARA, Responsable financière, IE1HC CNRS, à M. Denis BEAUTEMPS, Responsable du département Parole et Cognition, CR1 CNRS, à M. Nicolas MARCHAND, Responsable du département Automatique, CR1 CNRS, à M. Jérôme MARS, Responsable du département Images et Signal, PR1 Grenoble INP, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC111129DR11 du 01 avril 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 12 septembre 2012.

Le délégué régional

Jérôme VITRE

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012